



## CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/1/Add.1  
2 décembre 2004

FRANÇAIS  
ORIGINAL: ANGLAIS

---

### CONFÉRENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Deuxième réunion

Montréal, 30 mai -3 juin 2005

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

### ORGANISATION DE LA RÉUNION

#### *Ordre du jour provisoire annoté*

### INTRODUCTION

1. Dans sa décision BS-I/13, la Conférence des Parties à la Convention lors de sa première réunion siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a décidé que sa deuxième réunion en tant que telle se tiendrait au cours du deuxième trimestre 2005, dont le lieu et la date seront précisés par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Bureau.

2. Conformément avec cette décision, la deuxième Réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole se tiendra à Montréal, du 30 mai au 3 juin 2005, dans les locaux de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Elle se tiendra consécutivement à la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation au titre du Protocole, qui sera convoquée dans le même lieu, du 25 au 27 mai 2005. Des consultations informelles se tiendront entre les délégations et les groupes régionaux le 29 mai 2005. L'inscription des participants à la réunion commencera le dimanche 29 mai 2005 à partir de midi et se poursuivra jusqu'à 18H00, et continuera le lundi 30 mai à partir de 8H00. On invite toutefois les délégués qui participent également à la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation au titre du Protocole à s'inscrire et à récupérer leur badge le jeudi 26 mai ou le vendredi 27 mai 2005.

---

\* UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/1

/...

## I. QUESTIONS D'ORGANISATION

### POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

3. La réunion sera ouverte le 30 mai 2005 à 10H00 par le Président de la septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, sera également le Président de la deuxième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole conformément au paragraphe 2 de l'article 29 du Protocole. Lors de la séance d'ouverture de la Conférence, une ou plusieurs allocations devraient être prononcées, entre autre, par le Directeur du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ainsi que par le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique.

### POINT 2. ORGANISATION DE LA RÉUNION

#### 2.1. *Membres du Bureau*

4. Le Bureau de la septième réunion de la Conférence des Parties fera office de Bureau de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Conformément au paragraphe 3 de l'article 29 du Protocole, tout membre du Bureau de la Conférence des Parties représentant une des Parties à la Convention qui, à cet instant, n'est pas encore Partie au Protocole sera remplacé par un membre qui sera élu par les Parties au Protocole parmi elles. Vu que les suppléants ont déjà été élus lors de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, il ne sera pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection à cette réunion.

#### 2.2. *Adoption de l'ordre du jour*

5. Dans la décision BS-I/12, la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a adopté un programme de travail à moyen terme pour la période allant de sa deuxième à sa cinquième réunion. Conformément au paragraphe 2 de cette décision, et conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur applicable aux réunions de la Conférence des Parties, le Secrétaire exécutif a préparé un ordre du jour provisoire en fonction des questions identifiées dans le cadre du programme de travail à moyen terme qui devront être soumises à l'examen de la deuxième réunion (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/1). L'ordre du jour provisoire reflète les questions de fond et les questions de fond dérivées (par exemple, les autres questions et activités dérivées indispensables à l'application du Protocole élaborées conformément aux décisions de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole), telles qu'elles sont reprises dans le programme de travail à moyen terme.

6. Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire distribué par le Secrétaire exécutif.

#### 2.3. *Organisation des travaux*

7. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter examiner l'organisation proposée pour ses travaux et reprise à l'annexe I ci-après document qui prévoit la tenue d'une séance plénière et de deux groupes de travail. Le Secrétaire exécutif a élaboré cette proposition en consultation avec le Bureau, afin de permettre à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole d'examiner tous les points inscrits à son ordre du jour endéans les délais disponibles. La proposition se fonde sur l'expérience acquise lors de la première réunion, au cours de laquelle une séance plénière et deux groupes de travail ont été établis.

8. L'interprétation sera fournie à deux groupes de travail pour les séances du matin et de l'après-midi. Toutefois, il n'y aura pas d'interprétation pour les séances de soirée, même elle avérait nécessaire.

9. Les documents de travail et une liste préliminaire de documents d'information de la réunion sont repris à l'annexe II ci-après.

**POINT 3. RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES  
REPRÉSENTANTS À LA DEUXIÈME RÉUNION DE LA  
CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE  
RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE SUR LA  
PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

10. Conformément aux articles 18 et 19 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants à la seront examinés par le Bureau qui soumettra un rapport y afférent à la La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pour décision.

11. Afin d'aider les Parties à répondre à leurs obligations au titre de l'article 18, le Secrétaire exécutif a préparé un format échantillon relatifs aux pouvoirs requis qui a été envoyé aux centres d'échange nationaux en annexe à la lettre d'invitation à la réunion.

12. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner et à adopter le rapport sur la vérification des pouvoirs que lui soumettra le Bureau.

**II. QUESTIONS DE FOND**

**POINT 4. RAPPORT DU COMITÉ CHARGÉ DU RESPECT DES  
OBLIGATIONS**

13. Dans sa décision BS-I/7, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a adopté les procédures et les mécanismes en matière de respect des obligations au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et a établi un Comité chargé du respect des obligations. Le paragraphe 2 de ladite décision demande au Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, d'organiser une réunion du Comité avant la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole afin d'élaborer son règlement intérieur. La décision stipule également que ce règlement intérieur doit être soumis à l'examen et à l'approbation de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

14. La première réunion du Comité chargé du respect des obligations se tiendra à Montréal, du 14 au 16 mars 2005, au cours de laquelle le Comité devrait élaborer un projet de règlement intérieur. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter examiner le rapport du Comité chargé du respect des obligations (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/2) qui sera présenté par le président de ce comité, et adopter le projet de règlement intérieur repris en annexe.

**POINT 5. FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE  
D'ÉCHANGE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES  
BIOTECHNOLOGIQUES**

15. Le paragraphe 1 de l'article 20 du Protocole crée le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre du mécanisme d'échange prévu au paragraphe 3 de l'article 18 de la Convention pour faciliter l'échange d'informations et d'expériences relatives aux organismes vivants modifiés et aider les parties à appliquer le Protocole. Lors de sa première réunion, la Conférence des

Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a donné son aval au passage de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à la phase opérationnelle et adopté ses modalités de fonctionnement (décision BS-I/3).

16. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a également décidé de réexaminer la mise en œuvre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques lors de sa deuxième réunion et demandé au Secrétaire exécutif de présenter un rapport intérimaire à cette réunion en vue de mettre sur pied un programme de travail à plus long terme pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. C'est ainsi que dans le cadre de ce point, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/3) mettant un rapport intérimaire sur le fonctionnement et les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et résumant les résultats du réexamen interne du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin de les présenter à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

17. La réunion disposera également d'informations additionnelles sur les activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/1).

18. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner le rapport intérimaire ainsi que les résultats du réexamen, et à adopter la décision mettant sur pied un programme de plus longue durée pour le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

#### **POINT 6. ÉTAT DES ACTIVITÉS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET DE L'UTILISATION DU FICHIER D'EXPERTS EN PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

19. Dans sa décision BS-I/5, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a adopté un Plan d'action relatif au renforcement des capacités pour l'application effective du Protocole ainsi qu'un Mécanisme de coordination pour sa mise en œuvre. Le paragraphe 4 (e) de la section 3 du Plan d'action appelle une amélioration de l'efficience et de l'adéquation des ressources financières fournies aux pays en développement par les donateurs bilatéraux, multilatéraux et les autres donateurs, aux fins d'application du Protocole.

20. Dans la même décision, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a demandé au Secrétaire exécutif, afin qu'elle l'examine lors de sa deuxième réunion, de faire un rapport sur les progrès réalisés et les leçons tirées dans la mise en œuvre du Mécanisme de coordination. Il a en outre été demandé au Secrétaire exécutif de compiler, sur base des informations soumises par les Parties et les autres gouvernements, un rapport de synthèse sur les besoins en capacités et les priorités afin que la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole l'examine lors de ses réunions ordinaires.

21. Dans le cadre de ce point, la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner le rapport de synthèse relatif aux besoins en capacités et les priorités des Parties et des autres gouvernements ainsi que le rapport intérimaire relatif à la mise en œuvre du Mécanisme de coordination et à donner des orientations supplémentaires. La réunion sera également appelée à examiner les options et les mesures éventuelles visant à augmenter l'efficience et l'adéquation des ressources financières afin de permettre aux pays en développement Parties et aux Parties à économies en transition d'appliquer le Protocole.

22. Afin d'aider la réunion dans l'examen de ce point, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4) qui se compose d'un rapport de synthèse sur les besoins en capacité et les priorités des Parties et des autres gouvernements, une section relative aux options visant à augmenter l'efficience et l'adéquation de l'aide financière pour l'application effective du Protocole ainsi que les éléments d'un projet de décision. Des documents d'information contenant les rapports des réunions de coordination sur le renforcement des capacités tenues lors de la période intersessions seront également mis à la disposition de la réunion.

23. La réunion aura la possibilité d'entendre des présentations faites par des organisations qui accordent un appui aux activités de renforcement des capacités dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques, y compris, entre autres, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et d'autres agences d'exécution et/ou de mise en œuvre.

*Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques*

24. Un Fichier d'experts respectant l'équilibre régional, nommés par les gouvernements, dans les domaines pertinents de l'évaluation des risques et de la gestion des risques du Protocole, a été établi aux sens du paragraphe 14 de la décision EM-I/3 de la Conférence des Parties en vue de donner des avis et d'autres appuis, comme il convient et sur demande, aux pays Parties en développement et aux Parties à économies en transition, afin de faire des évaluations des risques, d'arrêter des décisions en connaissance de cause, de développer les ressources humaines nationales et promouvoir le renforcement des institutions, en corrélation avec les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. Une phase pilote d'un fonds d'affectation spéciale volontaire a été arrêtée par la décision VI/29 de la Conférence des Parties ayant pour but précis d'aider les pays Parties en développement, notamment les pays les moins développés et les petits Etats insulaires en développement parmi eux, ainsi que les Parties à économies en transition à payer les experts qui sont recrutés dans le Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques.

25. Lors de sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a adopté les lignes directrices intérimaires du Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques ainsi que les lignes directrices de la Phase pilote du Fonds volontaire du Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques et demandé au Secrétaire exécutif d'administrer le Fichier et le Fonds volontaire (décision BS-I/4). En outre, la décision demandait au Secrétaire exécutif de faire rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole lors de sa deuxième réunion afin de surveiller l'équilibre régional lors de l'utilisation d'experts.

26. La Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera invitée à réexaminer le rapport élaboré par le Secrétaire exécutif (document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4/Add.1) et à fournir, comme il convient, des orientations supplémentaires relatives à l'utilisation du Fichier d'experts.

**POINT 7. QUESTIONS RELATIVES AUX RESSOURCES FINANCIÈRES  
ET AU MÉCANISME DE FINANCEMENT**

27. A sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a formulé une recommandation à la Conférence des Parties relative aux orientations données au mécanisme de financement, en s'attachant notamment aux critères d'éligibilité relatifs au financement et aux priorités du programme. La recommandation a ensuite été adoptée par la Conférence des Parties lors de sa septième réunion et incorporée à la décision VII/20.

28. La deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole disposera d'une note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/5) comprenant un rapport relatif à la mise en œuvre des orientations données au mécanisme de financement. La réunion entendra également un rapport fait par le Fonds pour l'environnement mondial eu égard à la mise en œuvre des orientations qui lui ont été données.

29. Dans le cadre de ce point, la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera invitée à prendre note du rapport et verra s'il est nécessaire que la Conférence des Parties à la Convention reçoive d'autres recommandations visant à donner des orientations supplémentaires au mécanisme de financement.

#### **POINT 8. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES INITIATIVES, CONVENTIONS ET ORGANISATIONS**

30. Dans le cadre de ce point, le Secrétaire exécutif fera une mise à jour (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/6) relative aux activités de coopération entre le Secrétariat et d'autres initiatives, conventions et organisations pertinentes pour l'application du Protocole. La réunion sera invitée à prendre en compte les informations mises à jour et à intégrer, le cas échéant, la coopération en cours dans l'examen qu'elle fera des points pertinents inscrits à l'ordre du jour provisoire.

#### **POINT 9. RAPPORT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF SUR L'ADMINISTRATION DU PROTOCOLE ET DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES**

31. Dans sa décision BS-I/10, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a adopté un budget de programme destiné à couvrir les coûts divers des services du Secrétariat et le programme de travail sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena pour l'exercice biennal 2005-2006. Dans le paragraphe 15 de ladite décision, il a été demandé au Secrétaire exécutif de faire un rapport sur les recettes et les performances budgétaires lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, et de proposer toutes adaptations éventuellement nécessaires au budget du programme pour l'exercice biennal 2005-2006. Il a aussi été demandé au Secrétaire exécutif de réexaminer le classement les critères applicables aux échelons professionnels pour la dotation en personnel du Secrétariat affecté au Protocole et de faire un compte-rendu s'y rapportant lors de la deuxième Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole.

32. Ainsi, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera également invitée à examiner la note préparée par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/7) relative aux questions budgétaires et à l'administration du Protocole et, le cas échéant, à donner des orientations supplémentaires et à engager les actions qui s'imposent.

### **III. QUESTIONS DE FOND DÉCOULANT DU PROGRAMME À MOYEN TERME ET DES DÉCISIONS PRÉCÉDENTES DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE**

#### **POINT 10. NOTIFICATION: OPTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 8 CONCERNANT L'OBLIGATION INCOMBANT À UNE PARTIE EXPORTATRICE, DE VEILLER À CE QUE L'EXPORTATEUR ADRESSE UNE NOTIFICATION ET ASSURE L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LA NOTIFICATION**

33. La décision BS-I/12 sur le programme de travail à moyen terme prévoit que la question de la « notification » (article 8 du Protocole) sera examinée lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Elle précise en outre que l'examen s'attachera aux options en vue de l'application de l'article 8 concernant l'obligation incombant à une Partie exportatrice, de veiller à ce que l'exportateur adresse une notification et assure l'exactitude des informations contenues dans la notification.

34. Afin d'aider la réunion dans l'examen de ce point, le Secrétaire exécutif a préparé une note (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/8) qui souligne les options possibles et fournit les orientations relatives à l'application de l'article 8. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner les options et à adopter une décision sur cette question.

#### **POINT 11. ÉVALUATION DES RISQUES ET GESTION DES RISQUES (ARTICLES 15 ET 16)**

35. Les articles 15 et 16 du Protocole s'attellent à l'évaluation des risques et à la gestion des risques. La décision BS-I/12 prévoit que ces points seront examinés lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, notamment:

- (a) Essayer de clarifier les problèmes en jeu;
- (b) Réfléchir à l'élaboration d'orientations et d'un cadre en vue d'une approche commune de l'évaluation des risques et de la gestion des risques;
- (c) Coopérer en vue d'identifier les organismes vivants modifiés ou les caractères spécifiques susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et sur l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, et en prendre les mesures appropriées concernant le traitement de ces organismes vivants modifiés ou caractères spécifiques, (article 16, paragraphe 5).

36. Dans le cadre de sa préparation à l'examen de ce point, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole, lors de sa première réunion, a demandé au Secrétaire exécutif de collecter et de réunir les matériels d'orientation existants relatifs à l'évaluation des risques et à la gestion des risques des organismes vivants modifiés pour les soumettre à l'examen de la deuxième réunion, et des Parties invitées, des autres gouvernements et organisations internationales pertinentes afin de fournir au Secrétaire exécutif les informations appropriées et les inclure dans le rapport. Les présentations reçues

depuis le 31 décembre 2004, en réponse à cette invitation, seront distribuées dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/2).

37. La Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner l'évaluation des risques et la gestion des risques qui ont été élaborées par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9) et à étudier et à donner des orientations supplémentaires sur ce sujet.

## **POINT 12. MANIPULATION, TRANSPORT, EMBALLAGE ET IDENTIFICATION (ARTICLE 18)**

38. Conformément au paragraphe 2(a) de l'article 18 du Protocole, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole prendra une décision relative aux conditions détaillées concernant l'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement dans l'alimentation humaine et animale, ou destinés à être transformés (OVM-AHAT), y compris la spécification de leur identité et de toute identification particulière, au plus tard dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Protocole.

39. Afin de répondre à cette condition, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a établi, lors de sa première réunion, un groupe d'experts techniques à composition non limitée chargé d'examiner les questions pertinentes concernant les modalités d'identification au titre du paragraphe 2 (a) de l'article 18 et de l'aider à prendre une décision relative à ces questions. Ledit Groupe d'experts se réunira en mars 2005 et son rapport sera soumis à la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sous la référence UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/10.

40. Afin de préparer la réunion du groupe d'experts techniques à composition non limitée, et conformément à la demande émanant de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole lors de sa première réunion (décision BS-I/6, section D de l'annexe), un atelier sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences relatif à l'application du paragraphe 2 de l'article 18 a été convoqué à Bonn, en Allemagne, du 1 au 3 novembre 2004 avec l'appui généreux de l'Allemagne, du Canada et de la Communauté européenne. Le rapport de l'atelier sera disponible lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole en tant que document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/3).

41. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a également demandé au Secrétaire exécutif d'établir un rapport de synthèse des informations qu'auraient pu lui remettre les Parties, les autres gouvernements et organisations internationales pertinentes concernant leur expérience dans la mise en œuvre des dispositions en matière de documentation au titre des paragraphes 2 (b) et 2 (c) de l'article 18, et de soumettre ledit rapport lors de sa deuxième réunion. C'est ainsi que, sur base des présentations, le Secrétaire exécutif a élaboré un rapport de synthèse (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/10/Add.1) et a l'intention de compiler les présentations reçues depuis le 31 décembre 2004 dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/4) afin d'aider la réunion à examiner cette question.

42. C'est pourquoi, dans le cadre de ce point, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole est tout d'abord invitée à examiner les propositions du Groupe de travail d'experts techniques à composition non limitée relatives aux conditions d'identification des OVM-AHAT et à prendre une décision conformément au paragraphe 2(a) de l'article 18. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera également invitée à examiner la synthèse des informations relatives aux expériences de mise en œuvre des prescriptions visées aux paragraphes 2(b) et 2(c) de l'article 18 et à donner des orientations supplémentaires sur cette question, comme il convient.

### **POINT 13. RESPONSABILITÉ ET RÉPARATION (ARTICLE 27)**

43. Lors de sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a créé un Groupe de travail *spécial* à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole afin de mettre en œuvre le processus au titre de l'article 27 du Protocole. Elle a également demandé au Secrétaire exécutif de réunir un Groupe technique d'experts sur la responsabilité et la réparation afin qu'il prépare les travaux de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

44. La réunion du Groupe technique d'experts s'est tenue à Montréal du 18 au 20 octobre 2004 et soumis des recommandations pour la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée qui se tiendra du 25 au 27 mai 2005 immédiatement avant la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole. Le rapport de la réunion du Groupe technique sera disponible en tant que document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/5).

45. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera saisie, pour examen, du rapport de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur la responsabilité et la réparation (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/11). Cette réunion sera invitée à prendre note des travaux du Groupe de travail à composition non limitée.

### **POINT 14. CONSIDÉRATIONS SOCIOÉCONOMIQUES (ARTICLE 26, PARAGRAPHE 2)**

46. L'article 26 du Protocole prévoit que les Parties d'importation pourraient tenir compte des incidences socioéconomiques lorsqu'elles prennent une décision concernant l'importation d'organismes vivants modifiés, en accord avec leurs obligations internationales. Le paragraphe premier de l'article 26 stipule que ces incidences socioéconomiques sont celles qui découlent de l'impact des organismes vivants modifiés sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, eu égard notamment à la valeur de la diversité biologique pour les communautés autochtones et locales. Le paragraphe 2 de cet article demande aux Parties de coopérer dans les domaines de la recherche et de l'échange d'informations relatifs à ces impacts socioéconomiques.

47. En accord avec son programme de travail à moyen terme, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole est tenue d'examiner, lors de sa deuxième réunion, les questions relatives à la coopération à la recherche et à l'échange d'informations sur tout impact socioéconomique des organismes vivants modifiés, en particulier pour les communautés autochtones et locales, comme le stipule le paragraphe 2 de l'article 26.

48. Afin d'aider la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole dans l'examen de ce point, le Secrétaire exécutif est en train d'élaborer un document de base (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/12) qui réexamine essentiellement les processus et les arrangements pertinents où les incidences socioéconomiques en général, et les organismes vivants modifiés en particulier, sont pris en compte et tente également d'approfondir les possibilités de coopération entre le Parties dans le domaine de la recherche et de l'échange d'informations concernant les incidences socioéconomiques des impacts des organismes vivants modifiés.

49. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner les propositions contenues dans la note du Secrétaire exécutif et à prendre une décision visant à promouvoir la coopération eu égard aux conditions visées au paragraphe 2 de l'article 26 du Protocole.

**POINT 15. SENSIBILISATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC(ARTICLE 23, PARAGRAPH E 1(A))**

50. L'article 23 du Protocole demande aux Parties, isolément et en coopération avec les autres États et organes internationaux, d'encourager et de faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, y compris l'accès à l'information, concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés. Il demande également aux Parties de consulter le public lors de la prise de décisions, de rendre publique la décision finale et d'informer le public quant aux moyens d'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

51. Dans le cadre de ce point, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner les voies de coopération entre les Parties, les autres États et les organes internationaux pour encourager et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés.

52. Afin d'aider la réunion à examiner le présent point, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole disposera d'une note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/13) mettant en lumière les initiatives de collaboration régionales et internationales afin d'encourager et de faciliter la sensibilisation et l'éducation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés et suggérant des mesures et des options visant à renforcer la coopération entre les Parties, les autres États et les organes internationaux dans ce domaine.

**POINT 16. AUTRES QUESTIONS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES ÉVENTUELLEMENT NÉCESSAIRES AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PROTOCOLE**

53. Lors de sa première réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a invité les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales pertinentes à présenter leurs vues au Secrétaire exécutif à propos des autres questions scientifiques et techniques auxquelles il faudrait s'atteler à titre prioritaire en vue d'énoncer des approches communes concernant ces questions et de promouvoir l'application effective du Protocole afin de les reprendre dans un rapport de synthèse qui sera examiné lors de sa deuxième réunion(décision BS-I/11, paragraphe 4).

54. Les présentations reçues depuis le 31 décembre 2004 seront compilées dans un document d'information (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/5). Le Secrétaire exécutif a également l'intention d'élaborer un rapport de synthèse sur base des présentations (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/14) en vue d'aider la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole lors de l'examen de ce point et donnera des orientations supplémentaires, comme il convient.

**IV. QUESTIONS FINALES**

**POINT 17. AUTRES QUESTIONS**

55. Dans le cadre de ce point la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourrait souhaiter examiner d'autres questions soulevées et acceptées conformément au règlement intérieur.

**POINT 18. DATE ET LIEU DE LA TROISIÈME CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE PARTIES AU PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

56. La troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole aura lieu au Brésil au cours du deuxième trimestre de 2006, après la huitième réunion ordinaire de la Conférence des Parties, suite à l'offre généreuse du gouvernement du Brésil d'accueillir ces deux réunions. Les dates et lieu exacts seront précisés en temps utile par le Secrétaire exécutif.

**POINT 19. ADOPTION DU RAPPORT**

57. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner et à adopter son rapport sur base du projet de rapport présenté par le rapporteur. Conformément à l'usage établi, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole sera invitée à autoriser le rapporteur à mettre la dernière main au rapport final après la clôture de la réunion, sous la direction du Président et avec l'assistance du Secrétariat.

**POINT 20. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

58. La deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole devrait être clôturée par le Président le vendredi 3 juin 2005 dans l'après-midi.

*Annexe I*

**ORGANISATION PROPOSÉE POUR LES TRAVAUX DE LA DEUXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES SUR LA  
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

	<i>Séance plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Lundi</i> <i>30 mai 2005</i> <i>10h00- 11H00.</i>	<p><i>Point de l'ordre du jour:</i></p> <p>1. Ouverture de la réunion.</p>		
<i>11H00 – 13H00.</i>	<p>2. Questions d'organisation:</p> <p>    2.1. Election des membres du Bureau;</p> <p>    2.2. Adoption de l'ordre du jour;</p> <p>    2.3. Organisation des travaux.</p> <p>3. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants de la deuxième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.</p> <p>4. Rapport du Comité chargé du respect des obligations.</p> <p>7. Questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement.</p> <p>8. Coopération avec d'autres initiatives, conventions et organisations.</p> <p>9. Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les questions budgétaires.</p>		

/...

	<i>Séance plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
	13. Rapport de la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques		
15H00 – 18H00.		<p><i>Points à l'ordre du jour:</i></p> <p>5. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.</p> <p>11. Evaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16).</p> <p>12. Manipulation, transport, emballage et identification (article 18).</p> <p>16. Autres questions scientifiques et techniques susceptibles d'être nécessaire en vue de l'application effective du Protocole.</p>	<p><i>Points à l'ordre du jour:</i></p> <p>7. Etat des activités et du renforcement des capacités et de l'utilisation du Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques.</p> <p>10. Notification: options en vue de l'application de l'article 8 concernant l'obligation incomptant à une Partie exportatrice, de veiller à ce que l'exportateur adresse une notification et assure l'exactitude des informations contenues dans la notification.</p> <p>14. Considérations socioéconomiques (article 26, paragraphe 2).</p> <p>15. Sensibilisation et participation du public (article 23, paragraphe 1(a)</p>
<i>Mardi 31 mai 2005 10H00 – 13H00.</i>		Poursuite des points 5, 11, 12 et 16 de l'ordre du jour	Poursuite des points 7, 10, 14 et 15 de l'ordre du jour
15H00 – 18H00.		Poursuite des points 5, 11; 12 et 16 de l'ordre du jour	Poursuite des points 7, 10, 14 et 15 de l'ordre du jour

/...

	<i>Séance plénière</i>	<i>Groupe de travail I</i>	<i>Groupe de travail II</i>
<i>Mercredi 01 juin 2005 10H00 – 11H00.</i>	Réexamen de l'avancement des travaux des groupes de travail		
<i>11H00 – 13H00.</i>	Poursuite des points 3, 4, 7, 8, 9, 10 et 13 de l'ordre du jour		
<i>15H00 – 18H00.</i>		Poursuite des points 5, 11, 12 et 16 de l'ordre du jour	Poursuite des points 7, 10, 14 et 15 de l'ordre du jour
<i>Jeudi 02 juin 2005 10H00 – 13H00.</i>		Poursuite des points 5, 11, 12 et 16 de l'ordre du jour	Poursuite des points 7, 10, 14 et 15 de l'ordre du jour
<i>15H00 – 18H00.</i>		Poursuite des points 5, 11, 12 et 16	Poursuite des points 7, 10, 14 et 15 de l'ordre du jour
<i>Vendredi 03 Juin 2005 10H00 – 13H00 et 15H00 – 18H00.</i>	<i>Points à l'ordre du jour:</i> 17. Autres questions. 18. Date et lieu de la troisième Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. 19. Adoption du rapport. 20. Clôture de la réunion.		

/...

*Annexe II*

**LISTE PROVISOIRE DES DOCUMENTS DE LA PREMIÈRE RÉUNION DE LA  
CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU  
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE**

***A. Documents de travail***

<u>Cote</u>	<u>Titre</u>
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/1	Ordre du jour provisoire
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/2	Rapport du Comité chargé du respect des obligations.
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/3	Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4	Etat des activités de renforcement des capacités.
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/4/Add.1	Rapport sur l'utilisation du Fichier des experts en prévention des risques biotechnologiques.
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/5	Questions relatives aux ressources financières et au mécanisme de financement.
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/6	Coopération avec d'autres initiatives, conventions et organisations.
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/7	Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole et sur les questions budgétaires.
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/8	Notification: options en vue de l'application de l'article 8 concernant l'obligation incomptant à une Partie exportatrice, de veiller à ce que l'exportateur adresse une notification et assure l'exactitude des informations contenues dans la notification.
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/9	Evaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16).
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/10	Manipulation, transport, emballage et identification: prescriptions détaillées visant à identifier les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement dans l'alimentation humaine ou animale, ou destinés à être transformés (article 18, paragraphe 2 (a))

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/10/Add.1	Manipulation, transport, emballage et identification: expériences relatives à l'utilisation des prescriptions de la documentation au titre paragraphes 2 (b) et 2 (c) de l'article 18
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/11	Responsabilité et réparation (article 27): Rapport de la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/12	Considérations (article 26, paragraphe 2)
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/13	Sensibilisation et participation du public (article 23, paragraphe 1 (a))
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/14	Autres questions scientifiques et techniques éventuellement nécessaires en vue de l'application effective du Protocole.

***B. Documents d'information (liste préliminaire)***

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/1	Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/2	Evaluation des risques et gestion des risques: compilation d'informations sur les matériaux d'orientation existants en matière d'évaluation des risques et de la gestion des risques
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/3	Manipulation, transport, emballage et identification: Rapport du Groupe de travail sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences en relation avec l'application de l'article 2 du Protocole.
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/4	Manipulation, transport, emballage et identification: compilation des informations présentées par les Parties et les autres gouvernements sur l'expérience acquise dans l'utilisation des prescriptions de la documentation en vertu des paragraphes 2 (b) et 2 (c) de l'article 18
UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/5	Rapport de la réunion du Groupe d'experts techniques sur la responsabilité et la réparation

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/6

Autres questions scientifiques et techniques éventuellement nécessaires en vue de l'application effective du Protocole: compilation des vues présentées par les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales pertinentes.

UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/INF/\_\_\_

Renforcement des capacités (2 documents d'information sur le renforcement des capacités, voire davantage, seront disponibles)

-----